



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Indre**

Châteauroux, le 26/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BOURIN Alain

Saint-Saturnin
36700 Cléré-du-Bois

Références : [référence à compléter](#)

Code AIOT : 0100047118

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2024 dans l'établissement BOURIN Alain implanté Saint-Saturnin 36700 Cléré-du-Bois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Recontrôle suite à constatation de brûlage de déchets.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOURIN Alain
- Saint-Saturnin 36700 Cléré-du-Bois
- Code AIOT : 0100047118
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Détention d'une meute chiens sous le régime de la déclaration.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Brûlage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 7.6.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les déchets constatés le 14 mai ont été enlevés et conduits à la déchetterie de Châtillon-sur-Indre pour élimination.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Brûlage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 76.
Thème(s) : Illégaux, Brûlage.
Prescription contrôlée : Recontrôle suite à l'inspection du 14 mai 2024 et la découverte de déchets brûlés sur une parcelle de l'exploitation.
Constats : Les déchets constatés le 14 mai 2024 ont été enlevés et conduits à la déchetterie de Châtillon-sur-Indre pour élimination.
Type de suites proposées : Sans suite